



Assemblée générale

Distr. générale
2 octobre 1998
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Regroupement des services d'appui techniques fournis aux organes intergouvernementaux

Rapport du Secrétaire général

1. Au paragraphe 8 de la section III de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, intitulée «Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999», l'Assemblée générale a noté que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence n'assureraient pas, pour le moment, le service des Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale ni celui du Conseil de sécurité, mais que la rationalisation des arrangements concernant la prestation de services devrait conduire à une amélioration de la coordination des objectifs, de la cohésion des efforts à tous les niveaux, ainsi que de la productivité, ce qui se traduirait par des économies d'échelle.
2. Au paragraphe 9 de la section III de la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de garder ces arrangements à l'étude et de lui soumettre à sa cinquante-troisième session un rapport à ce sujet, en vue de l'examen de la possibilité d'intégrer, au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, la totalité des ressources affectées à la prestation de services de conférence à toutes les grandes commissions de l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires, ainsi qu'aux organes ad hoc et aux conférences spéciales.
3. L'intention de créer un Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence regroupant les principaux services d'appui technique destinés à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires, qui étaient à l'époque assurés par le Département des affaires politiques et le Département de la coordination des politiques et du développement durable, a été annoncée dans une lettre datée du 17 mars 1997, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/51/829). Dans cette lettre, le Secrétaire général soulignait que le processus de réforme devrait avoir pour objectif prioritaire de renforcer la cohérence, la qualité et l'efficacité des services d'appui technique fournis par le Secrétariat aux organes intergouver-

nementaux. À cet égard, il signalait la nécessité de rationaliser et de renforcer les services d'appui aux processus intergouvernementaux.

4. Depuis sa création il y a un an, le nouveau Département a fourni des services d'appui technique aux séances plénières de l'Assemblée générale (sessions ordinaires et extraordinaires), à son Bureau, ainsi qu'à sa Première Commission, à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, à ses Deuxième et Troisième Commissions, au Comité spécial de la décolonisation (Comité spécial des Vingt-Quatre), à la Commission du désarmement, au Comité spécial de l'océan Indien, au Conseil économique et social et à la plupart de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à un certain nombre d'autres réunions et consultations intergouvernementales.

5. Le Département ne fournit pas à l'heure actuelle de services d'appui technique au Conseil de sécurité, cette tâche continuant à incomber au Département des affaires politiques, ni aux Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée, qui continuent de recevoir des services d'appui technique du Département de la gestion et des services d'appui fonctionnel du Bureau des affaires juridiques. Toutefois, les ressources nécessaires pour assurer le service des conférences du Conseil de sécurité et des Cinquième et Sixième Commissions sont intégrées dans le Département, en même temps que les ressources destinées à tous les autres organes intergouvernementaux et organes d'experts.

6. La présence des secrétaires de la plupart des différents organes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans le même Département a amélioré la coordination et permis d'éviter les consultations interdépartementales qui prenaient beaucoup de temps les années précédentes. Les préparatifs des sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée s'en sont trouvés facilités. Le secrétariat des comités a aujourd'hui des contacts beaucoup plus étroits avec les services de conférence, et ce également au sein du même Département.

7. Un des avantages résultant du regroupement des services d'appui technique tient à la présence dans le nouveau Département du Groupe de la programmation, du suivi et de la documentation. La réunion au sein d'un même département des équipes d'appui technique aux différents comités et organismes intergouvernementaux a renforcé le rôle du Groupe en tant que centre d'échange des documents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et permis une meilleure coordination et rationalisation de la documentation.

8. L'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux dont le service est assuré par le nouveau Département est fourni par pratiquement tous les autres départements du Secrétariat, notamment le Département des affaires politiques, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département pour les affaires de désarmement. Lorsqu'il est amené à coordonner les travaux des secrétaires des grandes commissions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, le Département est en contact constant avec le Cabinet du Secrétaire général, le Service du Protocole et de la liaison, le Bureau des affaires juridiques, le Département de l'information, le Service de la sécurité et de la sûreté, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et le Bureau des services centraux d'appui. La composition du Comité de coordination du Secrétariat pour l'Assemblée générale traduit la richesse de ce réseau de contacts.

9. Pendant les sessions de l'Assemblée générale, les Secrétaires des Cinquième et Sixième Commissions et le Secrétaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires participent à la réunion hebdomadaire de coordination des travaux, qui est convoquée par la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du nouveau Département. Les conseillers juridiques délégués auprès de l'Assemblée

par le Bureau des affaires juridiques participent également à la réunion, qui s'est avérée être un instrument utile pour établir des contacts horizontaux entre les fonctionnaires chargés de tous les aspects des travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires.

10. Les arrangements qui régissent actuellement la prestation de services fonctionnels, techniques et de conférence à tous les organes intergouvernementaux et organes d'experts paraissant répondre aux exigences des États Membres, aucun changement n'est proposé dans l'état actuel. L'Assemblée sera informée de tout projet qui pourraient être conçu dans ce domaine.
